

1er JANVIER 2026

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF* PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTAL	TAXE ADDITIONNELLE PART INTERCOMMUNALE
Palace	1.50€	0.15€	1.35€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles   Résidences de tourisme 5 étoiles   Meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€	0.15€	1.35€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles   Résidences de tourisme 4 étoiles   Meublés de tourisme 4 étoiles	1.50€	0.15€	1.35€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles   Résidences de tourisme 3 étoiles   Meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	0.13€	1.17€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles   Résidences de tourisme 2 étoiles   Meublés de tourisme 2 étoiles   Village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	0.10€	0.90€
Hôtels de Tourisme 1 étoile   Résidences de tourisme 1 étoile   Meublés de tourisme 1 étoile   Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles   Chambres d'hôtes   Auberges collectives	0.90€	0.09€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€	0.07€	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€	0.02€	0.20€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	4%
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

\*Taxe additionnelle de 10% appliquée par le Département de la Haute-Loire

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire